



## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Site

### Arrêté n° 400 : LEVEE D'INTERDICTION CIRCULATION +3.5 T

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2 ; relatifs à la sécurité et à la commodité des passages dans les rues, places et voies publiques, et L.2213-1 relatif à la circulation sur les routes nationales, départementales et communales,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu le Code de la route, et notamment l'article R.417-10, R.411-25, R.325-1 et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal n° 70 du 12 octobre 1995 d'interdiction de circulation aux véhicules de plus 3.5 T,  
Vu la demande des sociétés Lafarge et Gédimat, qui veulent utiliser le chemin de la rocantine et la route des valbonnettes de Piolenc « 84420 » avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes pour livrer des matériaux chez Monsieur Yannick RENAUD au 140 bis chemin de la Combe à Mornas entre le 18 octobre et le 18 novembre 2023,  
**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité de façon permanente,  
**Considérant** l'obligation des sociétés Lafarge et Gédimat, d'utiliser le chemin de la rocantine et la route des valbonnettes afin de pouvoir livrer des matériaux au 140 bis chemin de la Combe à Mornas.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Par suspension momentanée à l'arrêté municipal n° 70, les sociétés Lafarge et Gédimat, seront exceptionnellement autorisés à accéder au chemin de la rocantine et la route des valbonnettes entre 27 novembre et le 27 décembre 2023.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les sociétés Lafarge et Gédimat restent et demeurent entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait de leurs passages.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIOLENC, le 23 novembre 2023.

M. le Maire,  
  
Louis DRIEY